ANNEX IV

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à une objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de prejudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classficiation institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales par le produit financier sont atteintes.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: 29 HAUSSMANN EURO RENDEMENT (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique: 9695001IF82WJ1HU7544

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnemantales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 38% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :

  - Environnement : émissions carbone, stress hydrique…
  - Social : santé, sécurité…
  - Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat…

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier…).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Caracteristiques	***Indicateur***	***Définition***	***%***
Environnement	Revenus des solutions à impact durable	Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable.	***5%***
Gouvernance	Pourcentage d'indépendance au Conseil d'administration	Nous analysons le pourcentage d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au	***81%***

		pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration et d'un conseil de surveillance, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	
Social	*Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme*	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	***0%***

- ***…et par rapport aux périodes précédentes ?***

  Non applicable

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds a l'intention de réaliser notamment des investissements durables via l'approche suivante :

1. Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, la Société de gestion se base sur le cadre d'alignement des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

   Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

2. En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan

environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser s'applique en suivant plusieurs filtres qui doivent remplir certains standards minimums énumérés ci-dessous :

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans sa politique et ses décisions d'investissement à travers des exclusions sectorielles et normatives, le suivi des controverses ainsi que des critères ESG de sélectivité. A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusions sectorielles et la notation ESG obtenue par MSCI et le cas échant par la politique d'engagement et de vote.

a) Exclusions sectorielles :

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz non conventionnel, Tabac et Huile de Palme. En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Cette note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Enfin, au regard de la politique d'investissement ISR de la Société de Gestion, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans le ou les activités suivantes:

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :
https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique_d_exclusion_SG29_VF_FRA.pdf.

b) Critères ESG de sélectivité :

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extrafinancier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Dans cette optique, seules les entreprises dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement. Cette règle s'applique aux filiales des sociétés mères bénéficiant d'une note ESG. En l'espèce, si la note ESG d'une filiale diffère de celle de son groupe de rattachement capitalistique, la note ESG retenue est celle de la filiale.
Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres en combinant l'approche « Best-in-Class » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur), et l'approche « Best-Effort » (sélection d'entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps).

Pour chaque entreprise, la méthodologie de notation ESG vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois des enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte d'enjeux universels :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique…
- Social: santé, sécurité…
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat…

Et d'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier…).
Chaque enjeu est envisagé sous deux angles principaux : les risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.
Le poids de chaque pilier dans la note finale ESG varie en fonction du secteur d'activité dans lequel évolue chaque entreprise.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de prejudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistent à *« ne pas causer de prejudice important »* s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	50 634.87	Non aplicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers -Politique d'exclusion « pétrole et gaz non conventionnels »
		Émissions de GES de niveau 2	10 276.71	Non aplicable	
		Émissions de GES de niveau 3	282 974.67	Non aplicable	
		Émissions totales de GES	303 097.78	Non aplicable	

2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	303.24	Non aplicable	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	615.94	Non aplicable	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8%	Non aplicable	
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	63.33		
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	-		
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	-	Non Apllicable	- Politique d'exclusions liée à la déforestation - Huile de Palme

8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	-		
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	24%		
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-	Non aplicable	- Politique d'exclusions "Controverses"
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	21%		
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0.16%		

13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%		
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	-	Non aplicable	- Politique d'exclusions défense controversée

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/07/2022 au 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BFT AUREUS ISR C3D	Gestionnaires d'actifs	1.34%	France
AM.EUR BD CL.PAB C	Gestionnaires d'actifs	0.00%	Luxembourg
29 H.EUR.CRED.I 3D	Gestionnaires d'actifs	2.25%	France
LYX.FLEX.ALL.I C3D	Gestionnaires d'actifs	0.00%	Luxembourg
IBERDROLA TVPERP.	Electricite conventionnelle	0.00%	Pays-Bas
ATOSTR 2%041228	Services de transport	0.00%	Italie
UNICREDIT TV200229	Banques	0.12%	Italie
ASSGEN 5.399 04/20	Assurance Services complets	1.26%	Italie
AMERIQUE TV24 INFL	Etat	0.00%	Etats-Unis
AFD 3,5%250233	Etat	1.18%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 38%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

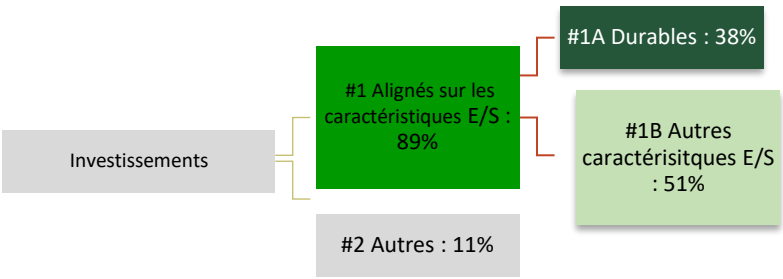

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utlisiés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie # **#1B Autres caractéritisques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caracatéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Banques commerciales	16.67
Banques	9.04
Expert en finance	8.94
Assurance	7.34
Electricite	4.25
OPC Article 6	3.8
OPC Article 8	3.59
Etat	3.47
Composants automobiles	2.59
Industries diversifiees	2.41
Services aux collectivites diversifies et producteurs d electricite independants	2.18
Services de transport	1.83
Logiciels	1.79
Assurance vie	1.79
Textiles habillement et produits de luxe	1.71
Petrole et gaz	1.61
Produits pharmaceutiques	1.52
Marches de capitaux	1.43
Services de telecommunication diversifies	1.32
Outils Services appliquées aux sciences	1.29
Hotels restaurants et loisirs	1.2
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	1
Produits chimiques	0.91
Media	0.88
Equipements et fournitures medicaux	0.84

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennnent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbonne et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Distribution de produits alimentaires et de produits de premiere necessite	0.79
Ordinateurs et peripheriques	0.77
Transport routier et ferroviaire	0.72
Pieces detachees d'automobiles	0.72
Internet	0.69
Telecommunications filaires	0.67
Services de telecommunication mobile	0.66
Assurance Services complets	0.66
Services financiers diversifies	0.65
Eau	0.65
Professional Services	0.64
Produits alimentaires	0.62
Equipements et services pour l energie.	0.6
Agriculture et peche	0.52
Services informatiques	0.51
SCPI d infrastructure	0.51
Materiaux de construction	0.45
Equipements electriques	0.44
Instrument de placement en titre non participatif	0.41
Distribution specialisee	0.37
Produits de soins personnels	0.35
Semi-conducteurs et equipements pour leur fabrication	0.3
Courrier Fret aerien et Logistique	0.27
Soins et autres services medicaux	0.26
Conglomerats industriels	0.25
Boissons	0.24
Construction et ingenierie	0.22
SCPI bien immobilier destine a la vente au detail	0.17
Divertissement	0.15
Societes commerciales et de distribution	0.14
Produits domestiques	0.14
Grands magasins et autres	0.14
Machines	0.13
Produits pour l industrie du batiment	0.12
Eau	0.11
Services aux entreprises	0.1
Total général	**98.54**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les

données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investisselents verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour les refléter les activités opérationneles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

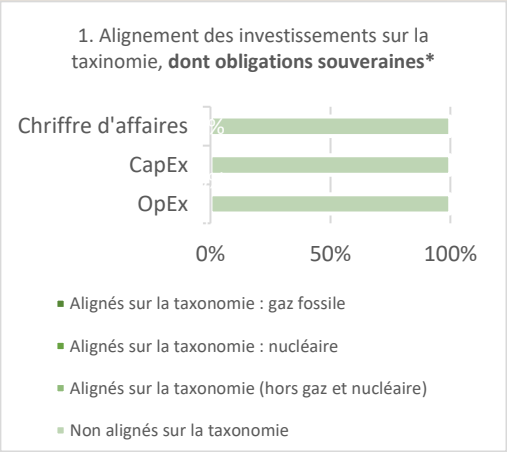

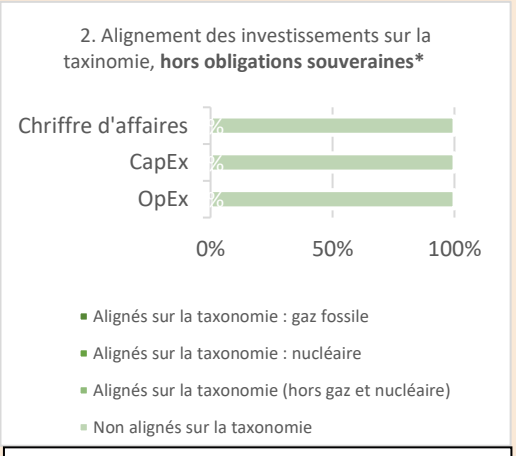

Ce graphique réprésente x% des invetissements totaux.

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléraire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si ekkes contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne sausent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'Ue sont définis dans la règlements délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la porportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 0%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 11%de son actif net dans la catégorie « non durables ».

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prisent pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période référence sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Oil & Gas, rating CCC, Controverse Rouge, Tabac)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise dont l'exposition dépasse 15% du CA dans les activités suivantes : Tabac, Jeux d'argent, Contenu pour adultes, OGM, Armement)
- Respect de la couverture MSCI minimum de 90% du portefeuille
- Respect de l'approche ESG :
  - Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence durable pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur* caractéristiques environnementales ou sociales promues *?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non applicable